

Union particulière pour la classification internationale des brevets (Union de l'IPC)

Comité d'experts

Quarante-troisième session Genève, 14 – 16 février 2011

RAPPORT

adopté par le comité d'experts

INTRODUCTION

1. Le Comité d'experts de l'Union de l'IPC (ci-après dénommé "comité") a tenu sa quarante-troisième session à Genève du 14 au 16 février 2011. Les membres ci-après du comité étaient représentés à la session : Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Israël, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (28). L'Office eurasiens des brevets (OEAB), l'Office européen des brevets (OEB) et l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) étaient également représentés. La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.
2. La session a été ouverte par M. Yo Takagi, sous-directeur général de l'OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

BUREAU

3. Le comité a élu à l'unanimité M. Anders Bruun (Suède) président et MM. John Salotto (États-Unis d'Amérique) et John Kabare (ARIPO) vice-présidents.
4. M. Antonios Farassopoulos (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour, qui figure dans l'annexe II du présent rapport.

DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

RAPPORT SUR LES TROISIÈME ET QUATRIÈME SESSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL (WG1) DE L'IP5 SUR LA CLASSIFICATION

7. Le comité a pris note des rapports verbaux succincts présentés par les États-Unis d'Amérique et par la République de Corée sur les troisième et quatrième sessions, respectivement, du Groupe de travail (WG1) de l'IP5 sur la classification.

RAPPORT VERBAL SUR LA CLASSIFICATION COOPÉRATIVE DES BREVETS (CPC)

8. Les États-Unis d'Amérique et l'OEB ont présenté conjointement un exposé oral sur l'évolution récente de la Classification coopérative des brevets (CPC)
9. L'USPTO et l'OEB sont convenus des principes de la nouvelle CPC, qui serait fondée sur le système européen de classement (ECLA) en tenant compte des pratiques recommandées de l'USPTO en matière de classement. Le passage de l'ECLA à la CPC donnerait l'occasion de "remettre de l'ordre" dans les pratiques et règles relatives au classement et de mieux les répertorier. Il conviendrait de procéder à une renumérotation afin de faire mieux concorder la CPC avec la CIB.

INTRODUCTION COMBINÉE DE LA CPC ET DU FI DANS LA CIB

10. Le Secrétariat a présenté un exposé oral sur une proposition soumise par le Bureau international aux fins de l'introduction combinée de la CPC et du File Index (FI) dans la CIB.
11. Cette proposition vise notamment à permettre aux utilisateurs, en particulier les offices de brevets de petite et moyenne taille, le grand public et les entreprises,
 - a) de consulter la CIB, la CPC et le FI sur le même support; et
 - b) d'utiliser une combinaison simple de symboles de l'IPC, de la CPC et du FI en vue d'effectuer des recherches dans les collections internationales de brevets.

12. Dans cette optique, les symboles de la CIB, de la CPC ou du FI seraient publiés dans une zone commune intitulée "classification internationale" consacrée aux documents de brevet. Grâce à l'adoption d'un système de numérotation et de règles de classement communs, l'utilisation combinée des trois systèmes permettrait d'effectuer des recherches avec davantage de précision dans les collections internationales des bases de données mondiales (par exemple, Espacenet, Patentscope ou Depatisnet). Par ailleurs, les offices utilisant actuellement la CIB aux fins du classement pourraient utiliser soit la CPC, soit le FI selon leurs besoins, sans devoir attendre l'harmonisation complète des systèmes de classement actuels.
13. Les offices IP5 examineront cette proposition à la cinquième session du WG1, qui se tiendra au mois de mars prochain à Beijing. Si les offices IP5 en acceptent le principe, le Bureau international présentera d'ici à la fin du mois d'avril, sur le forum électronique consacré à la CIB, une proposition plus détaillée pour examen par le comité à sa quarante-quatrième session prévue en 2012.

MODIFICATIONS DE LA CIB

14. Les délibérations ont eu lieu sur la base du dossier de projet CE 432 et, plus particulièrement, de l'annexe 17 du dossier de projet contenant les modifications de la CIB approuvées par le Groupe de travail sur la révision de la CIB et les modifications de la version française des projets F 002, F 003 et A 040 approuvées par voie électronique, ainsi que le dernier rapport du rapporteur du projet F 005 établi par l'OEB au nom des offices IP5.
15. Concernant le projet F 005, ayant pris note de la demande tendant à ce que sa portée soit limitée et à ce que le projet soit intégré à bref délai dans la prochaine version de la CIB, le comité est convenu d'examiner ce projet conformément à la proposition figurant dans l'annexe 20 du dossier de projet.
16. Le comité a adopté, sous réserve de certaines modifications, les modifications proposées, qui figurent dans les annexes techniques du présent rapport. Il a été décidé que ces modifications seraient incorporées dans la prochaine version de la CIB, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012.
17. En ce qui concerne la table de concordance, les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 18 du dossier de projet contenant une compilation des tables de concordance pour chaque projet de révision. Il a été demandé au Bureau international d'incorporer le numéro de chaque projet de révision dans la table de concordance. Le comité a adopté, sous réserve de certaines modifications, la table de concordance proposée, qui fait l'objet de l'annexe IV du présent rapport.
18. Le comité a également adopté la liste des renvois croisés pour les projets F 002, F 003, F 005 et A 040 (voir les annexes 7, 17, 11 et 10 du dossier de projet correspondant) proposée par le Bureau international.

DEMANDES DE RÉVISION DE LA CIB

19. Les délibérations ont eu lieu sur la base de deux demandes de révision présentées par l'OEB et Israël (voir les annexes 39 à 40 du dossier de projet WG 020).
20. Le comité a approuvé la demande de révision présentée par l'OEB portant sur la question de savoir comment résoudre le chevauchement entre les groupes G01P 9/00 et G01C 19/00 résultant du projet A 040, et il est convenu de créer un nouveau projet de révision C 458 avec l'OEB comme rapporteur.
21. Israël a demandé au comité d'envisager une simplification du mode de classement des formules de type "Markush" dans la classe C 07. Le temps considérable passé à classer les demandes connexes conformément au paragraphe 100 du *Guide d'utilisation de la CIB* (ci-après dénommé "guide") était contre-productif, des outils autres que la classification étant utilisés pour effectuer des recherches dans ce domaine.
22. Il a été noté que la classe C 07 était suffisamment détaillée et qu'il n'était pas nécessaire de la simplifier davantage. Par ailleurs, le paragraphe 100 susmentionné contenait des indications sur la manière d'éviter un nombre trop élevé de symboles de classement.
23. Il a donc été décidé qu'il n'était pas nécessaire de procéder à une révision de la classe C 07. Israël a été invité à présenter, si nécessaire, une proposition concrète de simplification du paragraphe 100 du guide en vue de son examen dans le cadre du projet CE 421.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU GUIDE D'UTILISATION DE LA CIB, PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA RÉVISION DE LA CIB ET NORMES DE L'OMPI RELATIVES À LA CIB

24. Les délibérations ont eu lieu sur la base du dossier de projet CE 421 contenant les propositions de modification du guide soumises par la Suède, ainsi que les observations formulées par le Japon (voir les annexes 20 et 21), et une proposition présentée par le Bureau international (voir l'annexe 22) portant sur des modifications supplémentaires et une future révision éventuelle du guide, les normes de l'OMPI relatives à la CIB et d'autres documents de fond de la CIB.
25. Le comité a adopté, sous réserve de certaines modifications, les propositions de modification des paragraphes 41, 69 et 71 du guide présentées par la Suède, en tenant compte des observations formulées par le Japon, qui figurent dans l'annexe III du présent rapport. Ces modifications seront déjà intégrées dans la version 2011 du guide.
26. Le comité a également décidé de faire figurer un exemple de classement au niveau de la sous-classe dans la version 2011 du guide adoptée par le Comité des normes de l'OMPI (CWS).
27. Le comité a rappelé que, à sa quarante-deuxième session tenue en février 2010, il avait demandé au Bureau international d'examiner l'utilisation du terme "objet de l'invention" dans le guide afin d'en préciser le sens ou de le remplacer, le cas échéant.

28. Le comité est convenu qu'une entrée correspondant aux termes "objet(s) technique(s) de l'invention (des inventions)" devait être créée dans le glossaire du guide et le Bureau international a par conséquent été invité à présenter, sur le forum électronique dans le cadre du projet CE 421, une proposition détaillée de définition de ce terme pour examen par le comité lors de la prochaine révision du guide.
29. Le comité a noté qu'il pourrait être appelé, à sa prochaine session, à prendre une décision sur une éventuelle intégration combinée de la CPC et du FI dans la CIB (voir, plus haut, les paragraphes 10 à 13) et que, si tel était le cas, le guide, les normes de l'OMPI relatives à la CIB, ainsi que d'autres documents de fond devraient être réexaminés. Le Bureau international a par conséquent été invité à présenter une proposition comportant les modifications nécessaires à apporter aux projets CE 421 et QC 011.
30. Le comité a pris note d'une demande formulée par le CWS tendant à ce qu'il étudie la possibilité de réviser la norme ST.10/C de l'OMPI relative à la présentation des symboles de classement de la CIB afin d'envisager une autre méthode de présentation, par exemple, afficher ou imprimer les paramètres en clair (voir les paragraphes 9 et 10 de l'annexe 22 du dossier de projet CE 421).
31. Le comité a pris note de cette demande. Toutefois, faute d'éléments démontrant clairement que la présentation actuelle posait un problème d'accessibilité, le comité a décidé qu'il n'y avait aucune nécessité immédiate de modifier la norme ST.10/C. Le comité a en outre invité le CWS à présenter, le cas échéant, une proposition concrète de modification de la norme ST.10/C qui puisse être examinée à sa prochaine session.

BASE DE DONNÉES CENTRALE DE CLASSIFICATION ET RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RECLASSEMENT

32. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 4 du dossier de projet QC 013 établi par l'OEB et contenant un rapport sous forme de tableau sur l'état d'avancement des statistiques de couverture de la base de données centrale de classification.
33. Il a été noté que tous les symboles du niveau de base transposés avaient été retirés de la base de données centrale de classification. L'OEB se pencherait par la suite sur les raisons pour lesquelles il restait dans la base de données des symboles du niveau de base attribués à certains documents d'offices utilisant l'intégralité de la CIB.
34. Le comité a également noté que dans la base de données centrale de classification, le taux de documents de brevet non classés publiés avant 2006 était resté inchangé depuis 2008, et que 98% des documents de brevet dans la base de données publiés en 2010 avaient été dotés de symboles valables de la CIB.
35. Il a été noté que le nombre de documents publiés en 2010, qui apparaissait dans les statistiques, semblait étonnamment bas pour certains offices, tels que ceux du Brésil, de l'Italie ou de la Suisse. L'OEB a été invité à déterminer, pour chaque office, les raisons expliquant ces chiffres bas.

36. L'OEB a informé le comité qu'il était trop tôt pour établir des statistiques relatives au reclassement pour 2011. Ces statistiques seraient fournies progressivement au Bureau international et seraient ensuite publiées dans la partie du schéma contenant les avertissements concernant le reclassement. Le comité a rappelé qu'à sa dernière session, les offices avaient été invités à communiquer sur le forum électronique, dans le cadre du projet CE 423, des informations sur l'état d'avancement du reclassement, telles qu'une liste de projets au titre desquels le reclassement n'était pas achevé, ainsi que la date fixée en interne pour l'achèvement de ces travaux. Le comité a de nouveau invité les offices à communiquer ces informations dans le cadre du projet CE 423.
37. Le comité a remercié l'OEB d'avoir établi le rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la base de données centrale de classification et l'a invité à établir dans l'avenir des statistiques concernant le classement à l'intention des offices procédant au classement au niveau de la sous-classe.
38. Le comité a rappelé que le projet QC 015 avait été créé à sa dernière session en vue de déterminer pourquoi le reclassement n'avait pas été mené à terme. Les délibérations ont eu lieu sur la base des annexes 2 à 4 du dossier de projet QC 015 contenant les observations formulées par le Brésil et le Japon, ainsi qu'un rapport du rapporteur établi par l'OEB au sujet de l'inachèvement du reclassement.
39. Le comité a noté les conclusions de la QCTF sur l'inachèvement du reclassement selon lesquelles la plupart des familles restant à reclasser figuraient sur la liste de travail des grands offices. La principale raison expliquant l'inachèvement du reclassement semblait être une perception différente de la portée du projet. Les familles auxquelles un symbole "pertinent" avait été attribué par un office autre que l'office chargé du reclassement avaient été considérées comme "non pertinentes" et n'avaient pas encore été prises en considération par l'office chargé du reclassement.
40. Ayant pris note des difficultés rencontrées en vue d'examiner de manière plus approfondie les familles restant à reclasser, le comité a décidé qu'une analyse supplémentaire n'était pas nécessaire. Ces familles seraient transférées au stade II et incorporées dans les listes de travail des offices ayant attribué les symboles pour être reclassées.

MODIFICATION DE L'ALGORITHME DE RÉPARTITION DU RECLASSEMENT

41. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 3 du dossier de projet QC 017 contenant une proposition initiale du rapporteur, établie par l'OEB, relative à d'éventuels nouveaux critères à inclure dans l'algorithme de répartition du reclassement.
42. Le comité a noté que la QCTF avait recensé les trois critères ci-après aux fins de leur inclusion éventuelle dans l'algorithme :
 - a) un office doit être en mesure d'indiquer qu'il ne souhaite pas se voir attribuer une famille sur ses listes de travail si cette famille ne contient pas l'un des documents de l'office avec un symbole de classement à réviser;
 - b) l'algorithme doit tenir compte de la présence des symboles pertinents dans une famille de brevets provenant des systèmes de classement internes, tels que ECLA ou FI, au moment de déterminer quel office procédera au reclassement de la famille; et

- c) l'algorithme doit renvoyer à un tableau indiquant quels offices sont en mesure d'effectuer un transfert administratif concernant certains projets fondés sur les systèmes internes.
43. Ayant pris note de la position de l'USPTO s'agissant de la propagation des symboles de classement au sein de familles considérées par l'USPTO comme "non pertinentes", le comité a invité l'OEB à collaborer étroitement avec l'USPTO afin de réexaminer le critère a). Le comité est convenu des critères b) et c). L'OEB a été invité à mettre en œuvre les critères dans l'ordre suivant : c), b) et "a) révisé" concernant certains projets de révision, et à établir des statistiques sur l'incidence de chaque critère sur la charge de travail de chaque office en matière de reclassement.
44. Les offices ont également été invités à formuler, pour octobre 2011, des observations sur l'algorithme de répartition actuel décrit dans le déroulement des opérations (CONOPS) (voir la section 2.5.2 de l'annexe X du document IPC/CE/36/11). L'OEB a ensuite été invité à présenter, pour décembre 2011, une proposition révisée concernant le critère a), ainsi que le résultat des statistiques relatives à l'établissement du nouvel algorithme.
45. Le comité a noté que le Canada et le Brésil s'étaient portés volontaires afin de reclasser toutes les familles comportant un document national qui ne seraient par conséquent pas incorporées dans les listes de travail des États-Unis d'Amérique. Cette information devait déjà être intégrée dans le critère a).

TRAITEMENT DES DOCUMENTS DE BREVET NON RECLASSÉS DANS LA BASE DE DONNÉES CENTRALE DE CLASSIFICATION

46. Les délibérations ont eu lieu sur la base du dossier de projet CE 381 et, plus particulièrement, de l'annexe 11 du dossier de projet, présentée par la Suède et contenant une évaluation du principe des transferts implicites au moyen de certains des projets de révision achevés.
47. Il a été rappelé que la QCTF, à sa session tenue en mai 2010, avait approuvé la proposition relative à la stratégie "la mieux adaptée" émanant de la Suède aux fins de la création de tableaux des transferts implicites à utiliser dans la troisième phase de la procédure de reclassement (voir l'annexe 3 du dossier de projet QC 000).
48. Le comité est convenu de la stratégie "la mieux adaptée" et a invité la Suède à présenter dans le cadre du projet CE 381, pour la fin du mois d'avril 2011, un document complet contenant la procédure détaillée de mise en œuvre pratique de la stratégie "la mieux adaptée", qui serait ensuite incorporé dans les Principes directeurs pour la révision de la CIB.
49. Il a également été convenu d'établir des colonnes de transfert implicite que les rapporteurs de chaque projet de révision seraient chargés d'incorporer dans la table de concordance. Concernant les projets déjà entrés en vigueur, chaque rapporteur de projet serait invité à présenter un tableau des transferts implicites. S'agissant des projets qui entreraient en vigueur en 2012, de tous les projets non encore approuvés et des nouveaux projets, les rapporteurs seraient invités à intégrer les transferts implicites dans une colonne supplémentaire dans la table de concordance. Ces transferts implicites seraient présentés à la vingt-sixième session du Groupe de travail sur la révision de la CIB, en novembre 2011. Il a en outre été décidé de porter cette question à l'attention du groupe de travail à sa prochaine session, en mai 2011.

50. Le Brésil a présenté une étude sur un outil de classement automatique (voir l'annexe 12 du dossier de projet). Il a été noté que le Brésil avait proposé de mettre à l'essai une version modifiée de cet outil adaptée au reclassement en vue d'établir une comparaison avec la stratégie "la mieux adaptée" formulée par la Suède à l'annexe 11 (voir le paragraphe 46 ci-dessus).

PROCHAINE SESSION DU COMITÉ

51. Le comité a pris note des dates provisoires de sa prochaine session ordinaire :

Genève, du 27 février au 2 mars 2012.

52. Le comité a adopté le présent rapport à l'unanimité par voie électronique, le 9 mars 2011.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I/ANNEX I

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/
in the alphabetical order of the names in French of the States)

ALLEMAGNE/GERMANY

Klaus HÖFKEN, Head, Classification Systems Section, German Patent and Trade Mark Office, Munich

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Charles BERKO, Coordinator, IPC Operations, Executive Officer, Patent Examinations, Electronics and Computing, IP Australia, Phillip

AUTRICHE/AUSTRIA

Burkhard SCHLECHTER, IPC Expert, Classification Systems and Databases, Austrian Patent Office, Vienna

BRÉSIL/BRAZIL

Catia VALDMAN (Miss), Patent Examiner, Telecommunications Division, National Institute of Industrial Property (INPI), Rio de Janeiro

CANADA

Nancy BEAUCHEMIN (Mme), chef de Section, Classification, Direction des brevets, Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC), Gatineau

CHINE/CHINA

ZHANG Ke (Ms.) Official, Patent Documentation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

ZHANG Jumin (Ms.), Project Officer, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

ESPAGNE/SPAIN

Amaya EZCURRA MARTÍNEZ (Sra.), Jefe, Servicio Técnicas Industriales, Departamento de Patentes e Información Tecnológica, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Turismo y Comercio, Madrid

ESTONIE/ESTONIA

Anne ERLACH (Ms.), Deputy Head, Patent Department, The Estonian Patent Office, Tallinn

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

John SALOTTO, International Patent Classifier, IP5 Harmony Manager, Commissioner for Patents, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Arlington

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE/THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA

Ismail JASHARI, Patent Examiner, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Gennady NENAKHOV, Head, Information Resources Development Department, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Federal State Institution, Federal Institute for Industrial Property (FGU FIPS), Moscow

Gennady NEGULYAEV, Senior Researcher, Information Resources Department, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Federal State Institution, Federal Institute for Industrial Property (FGU FIPS), Moscow

Valeria CHERDANTSEVA (Mrs.), Head, Post-Graduate Study Department Head, Russian State Institute of Intellectual Property (RGIIS), Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

FINLANDE/FINLAND

Pekka LAIHANEN, Patent Examiner, National Board of Patents and Registration of Finland, Helsinki

Antti HOIKKALA, Patent Examiner, National Board of Patents and Registration of Finland, Helsinki

FRANCE

Céline MAGOU-SANTIANO (Mme), ingénieur examinateur, Département des brevets, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Paris

IRLANDE/IRELAND

Michael LYDON, Head, Patent Examination, Irish Patents Office, Department of Enterprise, Trade and Employment, Kilkenny

ISRAËL/ISRAEL

Orit REGEV (Ms.), Deputy Superintendent of Examiners, Israel Patent Office (ILPO), Ministry of Justice, Jerusalem

JAPON/JAPAN

Futoshi YASUDA, Director, Examination Policy Planning Office, Administrative Affairs Division, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Ichiro KOHARA, Deputy Director, Patent Classification Policy Planning Section, Administrative Affairs Division, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Kazuyuki TANJI, Assistant Director, Patent Classification Policy Planning Section, Examination Policy Planning Office, Administrative Affairs Division, First Patent Examination Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

MEXIQUE/MEXICO

Pablo ZENTENO MÁRQUEZ, Especialista 'A' en Propiedad Industrial, Dirección divisional de Patentes, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), México

NORVÈGE/NORWAY

Line M. NICOLAYSSSEN (Ms.), Senior Examiner, Patent Department, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo

Natalia ERDOGAN (Mrs.), Senior Examiner, Chemical Industry, Patent Department, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo

PAYS BAS/NETHERLANDS

Robert SHOUWENAARS, Patent Examiner, Netherlands Patent Office, Rijswijk

PORTUGAL

Roxana Ioana ONOFREI (Ms.), Patent Examiner, National Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Justice, Lisbon

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

HAN Ju-Chull, Deputy Director, Patent Examination Support Division, Electric and Electronic Examination Bureau, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

LEE Sang-Ouk, Manager, IPC Revision, Information and Communications Team, Korea Institute of Patent Information (KIPI), Seoul

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Šimon BEDNÁŘ, Patent Examiner, Patent Department, Industrial Property Office, Prague

ROUMANIE/ROMANIA

Adrian NEGOIȚĂ, Head of Mechanical Department, Patent Directorate, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

Lavinia Ramona CORNEA, Head, Electric Engineering, Physics Examination Division, Patent Directorate, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Peter Richard SLATER, Deputy Director, Patents Directorate, Intellectual Property Office, Newport
Brendan CHURCHILL, Senior Patent Examiner, Classification, Patents Directorate, Intellectual Property Office, Newport

SUÈDE/SWEDEN

Anders BRUUN, Patent Expert, Swedish Patent and Registration Office, Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Pascal WEIBEL, expert principal en brevet et technologie, Division des brevets, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

TURQUIE/TURKEY

Ragip Emre BEYIN, Patent Examiner, Patents Department, Turkish Patent Institute, Ankara

UKRAINE

Liudmyla PLIUTO (Mrs.), Head, Pharmaceutical Division, Ukrainian Industrial Property Institute, Ministry of Education and Science of Ukraine, Kyiv

Kateryna ZHADANENKO (Mrs.), Head, Mechanical Engineering Division, Ukrainian Industrial Property Institute, Ministry of Education and Science of Ukraine, Kyiv

II. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

OFFICE EUROPÉEN DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT OFFICE (EPO)

Roberto IASEVOLI, Coordinator IPC and ECLA, Directorate Classification, Rijswijk
Pierre HELD, IP5 CHC and Trilateral Harmony Project Manager, Directorate Classification, Rijswijk
Trevor WATSON, Application Manager, Directorate Classification, Rijswijk

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT ORGANIZATION
(EAPO)

Victor I. SURIKOV, Chief Specialist, Automation Department, Moscow

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ARIPO)/AFRICAN
REGIONAL INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (ARIPO)

John Ndirangu KABARE, Patent Examiner, Technical Department, Harare

III. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Anders BRUUN (Suède/Sweden)
Vice-président/Vice-Chair: John SALOTTO (États-Unis d'Amérique/United States of America)
John Ndirangu KABARE (ARIPO)
Secrétaire/Secretary: Antonios FARASSOPOULOS (OMPI/WIPO)

IV. BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE (OMPI)/INTERNATIONAL BUREAU OF THE WORLD
INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Yo TAKAGI, sous-directeur général/Assistant Director General

Antonios FARASSOPOULOS, chef du Service des classifications internationales et des normes de
l'OMPI/Head, International Classifications and WIPO Standards Service

Patrick FIÉVET, chef de la Section des opérations et de l'appui informatiques/Head, IT Operations and
Support Section

XU Ning (Mme/Mrs.), chef par *interim* de la Section de la classification internationale des
brevets (CIB)/Acting Head, International Patent Classification (IPC) Section

Koichi MATSUSHITA, administrateur principal de la classification des brevets de la Section de la
classification internationale des brevets (CIB)/Senior Patent Classification Officer, International Patent
Classification (IPC) Section

[L'annexe II suit/
Annex II follows]

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Élection d'un président et de deux vice-présidents
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Rapport sur les troisième et quatrième sessions du groupe de travail WG1 de l'IP5 sur la classification
5. Rapport présenté oralement en ce qui concerne la classification coopérative des brevets (CPC) : un système de classement conjoint à élaborer par l'USPTO et l'OEB
6. Introduction combinée de la CPC/FI dans la CIB
7. Modifications de la CIB
Voir le projet [CE 432](#).
8. Demandes de révision de la CIB
Voir le projet [WG 020](#).
9. Modifications à apporter au *Guide d'utilisation de la CIB*, aux *Principes directeurs pour la révision de la CIB* et aux Normes de l'OMPI relatives à la CIB
Voir les projets [CE 421](#) et [QC 011](#).
10. Base de données centrale de classification et rapport sur l'état d'avancement du reclassement
Voir le projet [QC 013](#).
11. Modification de l'algorithme de répartition du reclassement
Voir le projet [QC 017](#).
12. Traitement des documents de brevet non reclassés dans la base de données centrale de classification
Voir le projet [CE 381](#).

13. Prochaine session du comité
14. Adoption du rapport
15. Clôture de la session.

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

MODIFICATIONS À APPORTER AU GUIDE D'UTILISATION DE LA CIB

CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS

(Version 2011)

GUIDE

NOTES

41. Les notes définissent ou expliquent des mots ou des indications spécifiques ou le domaine couvert par l'endroit, ou indiquent comment la matière est classée. Elles peuvent être associées à des sections, des sous-sections, des classes, des sous-classes ou des groupes.

Exemples: F42 La présente classe couvre également les moyens d'instruction ou d'entraînement pouvant présenter des caractères de simulation, bien que les simulateurs soient généralement couverts par la classe G09.
B22F "Poudres métalliques" comprend des poudres contenant une proportion importante de matières non métalliques.
B01J 31/00 Dans le présent groupe, pour les besoins du classement, il n'est pas tenu compte de la présence d'eau.

Ces notes s'appliquent uniquement aux endroits visés et à leurs subdivisions et, en cas de conflit avec les règles générales, ont la primauté sur celles-ci. Par exemple, la note (1) qui suit le titre de la sous-classe C08F a la primauté sur la note qui suit le titre de la section C.

Toute information se trouvant dans les notes associées à une section, une sous-section ou au niveau d'une classe de la classification figure aussi dans les définitions de la sous-classe (voir les paragraphes 45 et 47) dont le domaine est touché par cette information.

SOUS-CLASSES

69. Pour définir le domaine couvert par une sous-classe, il faut prendre en considération l'ensemble des éléments suivants :
- Le titre de la sous-classe, qui décrit aussi précisément que possible en quelques mots la caractéristique principale d'une fraction de l'ensemble des connaissances visées par la classification, cette fraction constituant le domaine de la sous-classe auquel se rapportent tous ses groupes.
 - Les renvois de limitation qui suivent éventuellement le titre de la sous-classe. Ces renvois indiquent souvent que certaines parties du domaine défini par le titre relèvent d'autres sous-classes et sont donc exclues de la sous-classe en question. Ces parties peuvent représenter une fraction importante du domaine défini par le titre et, par conséquent, les renvois de limitation sont à certains égards aussi importants que le titre lui-même. Par exemple, dans la sous-classe A47D AMEUBLEMENT SPÉCIALEMENT CONÇU POUR ENFANTS, un secteur important, à savoir les bancs ou pupitres d'écolier, est exclu de la matière désignée dans le titre par des renvois vers des groupes particuliers de la sous-classe A47B, ce qui modifie donc sensiblement le domaine couvert par la sous-classe A47D.
 - Les renvois de limitation qui figurent éventuellement dans les groupes d'une sous-classe, et qui rattachent une matière déterminée à une autre classe ou sous-classe et limitent aussi le domaine couvert par la sous-classe. Par exemple, dans la sous-classe B43K INSTRUMENTS POUR ÉCRIRE OU POUR DESSINER, un renvoi retire les pointes à écrire pour les appareils indicateurs ou enregistreurs du groupe 1/00 et les rattache au groupe 15/16 de la sous-classe G01D, ce qui restreint l'étendue du domaine couvert par le titre de la sous-classe B43K.

- d) Les notes qui suivent éventuellement le titre de la sous-classe, de la classe, de la sous-section ou de la section. Elles peuvent définir des termes utilisés dans le titre ou ailleurs ou préciser le rapport qui existe entre la sous-classe et d'autres endroits de la classification.

Exemples :

- i) Les notes qui suivent le titre de la sous-section "MACHINES MOTRICES, MOTEURS OU POMPES" de la section F, qui concernent les classes F01 à F04 et définissent les termes utilisés dans toute la sous-section.
- ii) La note (1) qui suit le titre de la sous-classe F01B et définit le domaine couvert par cette sous-classe par rapport aux sous-classes F01C à F01P.
- iii) La note qui suit le titre de la section C et définit des groupes d'éléments.

Les titres des sous-classes n'englobent pas toujours les titres de tous les groupes principaux subordonnés. Le domaine couvert par une sous-classe doit cependant toujours être interprété comme comprenant l'ensemble de la matière expressément mentionnée dans les titres de ses groupes principaux.

GROUPES PRINCIPAUX

71. La portée d'un groupe principal doit être interprétée uniquement à l'intérieur du domaine couvert par la sous-classe (comme indiqué plus haut). Cette réserve faite, le domaine couvert par un groupe principal est défini par son titre, modifié le cas échéant par les renvois ou les notes associés. Par exemple, un groupe relatif aux "paliers" dans une sous-classe dont le titre se limite à un appareil particulier doit être lu comme couvrant uniquement les caractéristiques des paliers de cet appareil. Il convient de noter que les rubriques d'orientation n'ont qu'une valeur indicative et ne modifient pas le domaine couvert par les groupes auxquels elles se rapportent. La définition relative au classement associée à un groupe principal, lorsqu'elle est présente, donne une explication plus détaillée de la portée de ce groupe.

[L'annexe IV suit]

Revision Concordance List – RCL/Table de Concordance

IPC ²⁰¹¹⁰¹ Official	IPC ²⁰¹²⁰¹ Adopted	Project information
A		
A63		
A63C		
A63C 9/00	A63C 9/00, A63C 10/00 - A63C 10/28	A030
A63C 9/02	A63C 9/02, A63C 10/00 - A63C 10/10	A030
A63C 9/04	A63C 9/04, A63C 10/00 - A63C 10/10	A030
A63C 9/06	A63C 9/06, A63C 10/00 - A63C 10/10	A030
A63C 9/08	A63C 9/08, A63C 10/12	A030
A63C 9/081	A63C 9/081, A63C 10/12	A030
A63C 9/082	A63C 9/082, A63C 10/12	A030
A63C 9/083	A63C 9/083, A63C 10/12	A030
A63C 9/084	A63C 9/084, A63C 10/12	A030
A63C 9/085	A63C 9/085, A63C 10/12	A030
A63C 9/086	A63C 9/086, A63C 10/10, A63C 10/12	A030
A63C 9/088	A63C 9/088, A63C 10/12	A030
A63C 9/10	A63C 9/10, A63C 10/00 - A63C 10/10	A030
A63C 9/12	A63C 9/12, A63C 10/00 - A63C 10/10	A030
A63C 9/14	A63C 9/14, A63C 10/00 - A63C 10/10	A030
A63C 9/16	A63C 9/16, A63C 10/00 - A63C 10/10	A030
A63C 9/18	A63C 9/18, A63C 10/00 - A63C 10/10	A030
A63C 9/20	A63C 9/20, A63C 10/00 - A63C 10/10	A030
A63C 9/22	A63C 9/22, A63C 10/16 - A63C 10/22	A030
A63C 9/24	A63C 9/24, A63C 10/02 - A63C 10/06	A030
B		
B24		
B24B		
B24B 37/00	B24B 37/00, B24B 37/005 - B24B 37/015, B24B 37/11, B24B 37/27, B24B 37/34	A033
B24B 37/02	B24B 37/005 - B24B 37/015, B24B 37/02, B24B 37/025, B24B 37/11, B24B 37/27	A033
B24B 37/04	B24B 37/005 - B24B 37/015, B24B 37/04 - B24B 37/10, B24B 37/12 - B24B 37/26, B24B 37/28 - B24B 37/32	A033
B24B 41/00		
B24B 41/06	B24B 37/27 - B24B 37/32, B24B 41/06	A033

IPC²⁰¹¹⁰¹ Official	IPC²⁰¹²⁰¹ Adopted	Project information
B24B 53/00		
B24B 53/02	B24B 53/017, B24B 53/02	A033
B24B 53/04	B24B 53/017, B24B 53/04	A033
B60		
B60W		
B60W 10/00		
B60W 10/10	B60W 10/10 - B60W 10/119	A038
B60W 10/12	B60W 10/12 - B60W 10/16	A038
B60W 10/18	B60W 10/18 - B60W 10/198	A038
B60W 30/00		
B60W 30/02	B60W 30/02, B60W 30/045 - B60W 30/055	A038
B60W 30/08	B60W 30/08 - B60W 30/095	A038
B60W 30/16	B60W 30/16 - B60W 30/17	A038
B60W 30/18	B60W 30/18 - B60W 30/194	A038
B60W 40/00		
B60W 40/06	B60W 40/06 - B60W 40/076	A038
B60W 40/08	B60W 40/08 - B60W 40/09	A038
B60W 40/10	B60W 40/10 - B60W 40/114	A038
B60W 40/12	B60W 40/12 - B60W 40/13	A038
B60W 50/00		
B60W 50/02	B60W 50/02 - B60W 50/038	A038
B60W 50/08	B60W 50/08 - B60W 50/016	A038
B65		
B65B		
B65B 9/00		
B65B 9/06	B65B 9/06 - B65B 9/073	A034
B65B 9/08	B65B 9/08 - B65B 9/093	A034
B65B 9/20	B65B 9/20 - B65B 9/213	A034
C		
C10		
C10J		
C10J 3/00		
C10J 3/68	C10J 1/207	M713
C10J 3/70	C10J 1/213	M713
D		
D04		
D04H		
D04H 1/00		

IPC²⁰¹¹⁰¹ Official	IPC²⁰¹²⁰¹ Adopted	Project information
D04H 1/04	D04H 1/04 - D04H 1/32	F003
D04H 1/06	D04H 1/06 - D04H 1/073	F003
D04H 1/08	D04H 1/08 - D04H 1/09	F003
D04H 1/40	D04H 1/40 - D04H 1/655	F003
D04H 1/42	D04H 1/42 - D04H 1/4391	F003
D04H 1/46	D04H 1/46, D04H 1/492 - D04H 1/498	F003
D04H 1/48	D04H 1/48 - D04H 1/49	F003
D04H 1/50	D04H 1/482, D04H 1/50	F003
D04H 1/54	D04H 1/54 - D04H 1/559	F003
D04H 1/58	D04H 1/58 - D04H 1/68	F003
D04H 1/64	D04H 1/64 - D04H 1/68	F003
D04H 1/66	D04H 1/645 - D04H 1/66	F003
D04H 1/68	D04H 1/645 - D04H 1/655, D04H 1/68	F003
D04H 1/70	D04H 1/70 - D04H 1/76	F003
D04H 1/72	D04H 1/72 - D04H 1/736	F003
D04H 3/00	D04H 3/00 - D04H 3/16	F003
D04H 3/03	D04H 3/03 - D04H 3/037	F003
D04H 3/04	D04H 3/04 - D04H 3/045	F003
D04H 3/07	D04H 3/07 - D04H 3/077	F003
D04H 3/10	D04H 3/10 - D04H 3/115	F003
D04H 3/14	D04H 3/14 - D04H 3/153	F003
D04H 5/00	D04H 5/00 - D04H 5/12	F003
D04H 5/02	D04H 5/02 - D04H 5/03	F003
D04H 5/08	D04H 5/08 - D04H 5/10	F003
D04H 18/00	D04H 18/00 - D04H 18/04	F003
E		
E21		
E21B		
E21B 47/00	E21B 47/00 - E21B 47/26	A037
E21B 47/01	E21B 47/01 - E21B 47/017	A037
E21B 47/022	E21B 47/022 - E21B 47/0236	A037
E21B 47/04	E21B 47/04 - E21B 47/053	A037
E21B 47/06	E21B 47/06 - E21B 47/07	A037
E21B 47/08	E21B 47/08 - E21B 47/085	A037
E21B 47/09	E21B 47/09 - E21B 47/098	A037
E21B 47/10	E21B 47/10 - E21B 47/117	A037
E21B 47/12	E21B 47/12 - E21B 47/24	A037
E21B 47/18	E21B 47/18 - E21B 47/24	A037
F		

IPC ²⁰¹¹⁰¹ Official	IPC ²⁰¹²⁰¹ Adopted	Project information
F16		
F16D		
F16D 65/00		
F16D 65/20	F16D 65/18	A039
F16D 65/21	F16D 65/18	A039
F16D 65/24	F16D 65/22	A039
F16D 65/26	F16D 65/22	A039
F16D 65/27	F16D 65/22	A039
F16D 65/30	F16D 65/28	A039
F16D 65/32	F16D 65/28	A039
F16D 65/34	F16D 65/28	A039
F16D 65/35	F16D 65/28	A039
F16D 65/36	F16D 65/28	A039
F16H		
F16H 48/00	F16H 48/00, F16H 48/05, F16H 48/36, F16H 48/38, F16H 48/40, F16H 48/42	A036
F16H 48/02	F16H 48/00, F16H 48/05 - F16H 48/42	A036
F16H 48/04	F16H 48/00, F16H 48/05 - F16H 48/42	A036
F16H 48/10	F16H 48/10, F16H 48/11	A036
F16H 48/12	F16H 48/12, F16H 48/19	A036
F16H 48/20	F16H 48/20, F16H 48/27, F16H 48/295	A036
F16H 48/28	F16H 48/28, F16H 48/285, F16H 48/29	A036
F16H 48/30	F16H 48/30, F16H 48/32, F16H 48/34	A036
F16H 57/00	F16H 57/00, F16H 57/01	A035
F16H 57/02	F16H 57/02 - F16H 57/039	A035
G		
G01		
G01C		
G01C 19/00		
G01C 19/56	G01C 19/56 - G01C 19/5783	A040
G01P		
G01P 9/00		
G01P 9/04	G01C 19/56 - G01C 19/5783	A040
G03		
G03F		
G03F 1/00	G03F 1/00 - G03F 1/86	A023
G03F 1/02	G03F 1/88	A023
G03F 1/04	G03F 1/90	A023
G03F 1/06	G03F 1/92	A023

IPC²⁰¹¹⁰¹ Official	IPC²⁰¹²⁰¹ Adopted	Project information
G03F 1/08	G03F 1/00 - G03F 1/86	A023
G03F 1/10	G03F 1/00 - G03F 1/86	A023
G03F 1/12	G03F 1/00 - G03F 1/86	A023
G03F 1/14	G03F 1/00 - G03F 1/86	A023
G03F 1/16	G03F 1/00 - G03F 1/86	A023
G06		
G06Q		
G06Q 10/00	G06Q 10/00 - G06Q 10/10	A032
G06Q 20/00	G06Q 20/00 - G06Q 20/42	A032
G06Q 30/00	G06Q 30/00 - G06Q 30/08	A032
G06Q 40/00	G06Q 40/00 - G06Q 40/08	A032
G06Q 50/00	G06Q 50/00 - G06Q 50/34	A032
G11		
G11B		
G11B 7/00		
G11B 7/12	G11B 7/12 - G11B 7/1245	F002
G11B 7/125	G11B 7/125 - G11B 7/128	F002
G11B 7/13	G11B 7/13 - G11B 7/133	F002
G11B 7/135	G11B 7/135 - G11B 7/1398	F002
G11B 7/16	G11B 7/1381	F002
G11B 7/18	G11B 7/1381	F002
G11B 7/20	G11B 7/12 - G11B 7/14	F002
H		
H01		
H01J		
H01J 11/00	H01J 11/00, H01J 11/10 - H01J 11/54	A031
H01J 11/02	H01J 11/00, H01J 11/10 - H01J 11/54	A031
H01J 11/04	H01J 11/00, H01J 11/10 - H01J 11/54	A031
H01J 17/00		
H01J 17/04	H01J 11/22 - H01J 11/32, H01J 17/04	A031
H01J 17/16	H01J 11/34 - H01J 11/44, H01J 17/16	A031
H01J 17/18	H01J 11/46 - H01J 11/48, H01J 17/18	A031
H01J 17/20	H01J 11/50, H01J 17/20	A031
H01J 17/22	H01J 11/54, H01J 17/22	A031
H01J 17/24	H01J 11/52, H01J 17/24	A031
H01J 17/26	H01J 11/54, H01J 17/26	A031
H01J 17/49	H01J 11/10 - H01J 11/18, H01J 17/49	A031
H01L		
H01L 31/00		F005

IPC ²⁰¹¹⁰¹ Official	IPC ²⁰¹²⁰¹ Adopted	Project information
H01L 31/06	H01L 31/06 - H01L 31/061, H01L 31/078	F005
H01L 31/062	H01L 31/062, H01L 31/078	F005
H01L 31/065	H01L 31/065, H01L 31/078	F005
H01L 31/068	H01L 31/068 - H01L 31/0693	F005
H01L 31/07	H01L 31/07, H01L 31/078	F005
H01L 31/072	H01L 31/072 - H01L 31/0749	F005
H01L 31/075	H01L 31/075 - H01L 31/077	F005
H01L 31/078	H01L 31/078	F005

[End of Annex IV and of document/
Fin de l'annexe IV et du document]